

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 322**25 juin 1997****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Primaire et Préscolaire de la Commune de Bous, A.s.b.l., Bous | page 15419 | Lour Firgm Holding S.A., Luxembourg | 15439, 15442 |
| Beta Invest, Société d'Investissement à Compartiment Multiples, Luxembourg | 15421, 15423 | Lux Bowling, GmbH, Foetz | 15437 |
| Bios S.A., Luxembourg | 15423, 15425 | Map Invest S.A., Luxembourg | 15436 |
| Dubelair S.A., Luxembourg | 15410 | Menuiserie du Centre, S.à r.l., Luxembourg | 15437 |
| Empha S.A., Luxembourg | 15411 | Merita, Sicav, Luxembourg | 15437 |
| Entraco, S.à r.l., Niederpallen | 15416 | Mullendorff Société d'Investissements S.A., Luxembourg | 15437 |
| Euro Drinks, GmbH, Luxembourg | 15417 | NFZ International Fund, Sicav, Luxembourg | 15437 |
| Euro Haus + Lufttechnik, S.à r.l., Mertert | 15454, 15455 | Nouvelle Cofalux S.A., Strassen | 15437 |
| Euron S.A., Luxembourg | 15423 | NOVOMAR, Nouvelles Orientations Maritimes A.G., Luxembourg | 15438, 15439 |
| Europalace S.A. | 15410, 15411 | OFFIS, Office Future International Services S.A., Luxembourg-Kirchberg | 15410 |
| Ficodev S.A.H., Luxembourg | 15429 | O'Lacys, S.à r.l., Strassen | 15442 |
| Ficodev, S.à r.l., Luxembourg | 15423 | Ouranos S.A., Luxembourg | 15444 |
| Fructilux, Sicav, Luxembourg | 15425 | Palimondial S.A., Luxembourg | 15444 |
| Gallux, Sicav, Luxembourg | 15427 | Perfect Training S.A., Luxembourg | 15442, 15444 |
| Gedeam Services S.A., Luxembourg | 15428, 15429 | Pro-Invest S.A., Luxembourg | 15445 |
| Globus, S.à r.l., Niederanven | 15430 | Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A., Luxembourg | 15445 |
| Grassetto International S.A., Luxembourg | 15430 | (Le) Relax Bar, S.à r.l., Leudelange | 15435 |
| Hanff Frères Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 15430 | Rendez-vous Télévision International S.A., Luxembourg | 15446 |
| Hauck Banquiers Luxembourg S.A., Luxembourg | 15430 | Resin Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 15447 |
| H.C.L. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 15430 | Reza Tapis d'Orient, S.à r.l., Luxembourg | 15446 |
| Horten Technology Holding S.A., Luxembourg | 15431 | Rhin-Neckar S.A., Luxembourg | 15447 |
| Horti Invest S.A., Luxembourg | 15431 | RTGS-L GIE, Groupement d'Intérêt Economique Luxembourgeois pour le règlement brut en temps réel d'ordres de paiement, Luxembourg | 15448 |
| HRH Biotech S.A., Luxembourg | 15429 | Sandvest Petroleum S.A., Luxembourg | 15453 |
| HRH Technology S.A., Luxembourg | 15431 | SCI Saint Georges | 15453 |
| Ibisland S.A., Luxembourg | 15431 | S-E-Banken Luxembourg, S.A., Luxembourg | 15453 |
| ICCO, International Cleaning Company S.A., Luxembourg | 15432 | S.G.L. S.A., Luxembourg | 15453 |
| Icelan S.C., Bridel | 15411 | Simont International Holding Company S.A.H., Luxembourg | 15455 |
| Immobilière Marinpat S.A., Luxembourg | 15432 | Société Financière de Gaz et d'Energie S.A., Luxembourg | 15456 |
| International Technologies Holding S.A., Luxbg | 15434 | Summa Corporation S.A., Luxembourg | 15456 |
| I.R.S. Info Systems S.A., Luxembourg | 15412, 15415 | Wiedmann, G.m.b.H., Remich | 15415 |
| JM Fashion, Luxembourg | 15431 | Wizard, S.à r.l., Luxembourg | 15418 |
| Jota International S.A., Luxembourg | 15435 | | |
| Lauriane Investissements Internationaux S.A., Luxembourg | 15435 | | |
| Litia Produktion S.A., Luxembourg | 15436 | | |

OFFIS, OFFICE FUTURE INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg/Kirchberg, 63, boulevard Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 28.036.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour OFFIS S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(10549/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 1997.

DUBELAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.780.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Signature
L'agent domiciliaire

(10634/731/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

DUBELAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.780.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société,
tenue à Luxembourg, le 17 mars 1997 à 10.30 heures*

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte s'élève à LUF 5.941,-. L'assemblée décide d'affecter cette perte au compte de report.

| | |
|---|--------------|
| Perte de l'exercice au 31 décembre 1996 | LUF 5.941 |
| Report au 1 ^{er} janvier 1997 | (LUF 21.427) |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat sur 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature
Agent domiciliaire AMC INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 54, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10635/731/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

EUROPALACE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.308.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale, tenue au siège social de la société en date du 14 février 1997, que Monsieur Reinhold O. Trumpfheller, Madame Danica Hentschel et Madame Ursula Hegers ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Uwe Raeder, Monsieur Carl W. Esser et Monsieur Christian Huelsebusch, auxquels décharge a été accordée pour l'exercice de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 février 1997.

Pour réquisition
M^e Roy Reding

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10642/320/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

EUROPALACE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.308.

EXTRAIT

Il résulte d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 février 1997, que Monsieur Reinhold O. Trumpfheller a été nommé administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière.

Senningerberg, le 20 février 1997.

Pour réquisition
M^e Roy Reding

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10643/320/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

EMPHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.680.

Constituée en date du 23 décembre 1994 par acte devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 142 du 30 mars 1995, acte modifié par-devant Maître Alphonse Lentz, prénommé, en date du 3 octobre 1995, publié au Mémorial C, n° 634 du 13 décembre 1995.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 45, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 11 mars 1997, que:

1. Le mandat des administrateurs, M^e Charles Duro, M^e Marianne Goebel, M^e Philippe Morales, avocats, demeurant à Luxembourg, et celui de Mme Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem, ont été renouvelés pour une période de deux ans.

2. Le mandat du commissaire aux comptes, la société civile WEBER & BONTEMPS, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, a été renouvelé pour une période de deux ans.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(10638/317/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

ICELAN, Société Civile.

Siège social: L-8147 Bridel, 9, rue des Prés.

STATUTS

En date du 17 mars 1997, les soussignés:

1. Françoise Clemang, artiste, demeurant à Bridel
2. Eric De Marchi, étudiant, demeurant à Bridel
3. Marion Clemang, demeurant à Bridel

conviennent de constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination ICELAN.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Bridel.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, réparti comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1. Françoise Clemang, préqualifiée, soixante-dix parts | 70 parts |
| 2. Eric De Marchi, préqualifié, dix parts | 10 parts |
| 3. Marion Clemang, préqualifié, vingt parts | 20 parts |
| Total: cent parts sociales | 100 parts |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire et ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par Madame Françoise Clemang, préqualifiée. La société est engagée par la seule signature de Madame Françoise Clemang, préqualifiée.

2. Le siège est établi à L-8147 Bridel, 9, rue des Prés.

Fait en triple exemplaire.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10604/592/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

I.R.S. INFO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme KAMEN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, ici représentée par:

Monsieur Charles Ensich, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 28 février 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée;

2.- Monsieur Francis Rausch, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, 24, rue de Keispelt.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.R.S. INFO SYSTEMS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de hardware et de software, l'élaboration de concepts en informatique, ainsi que toutes activités en matière de téléinformatique.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

La société pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises, des sociétés, en tout ou en partie similaires ou connexes.

La société peut se porter caution ou aval pour ces sociétés, consentir des avances et du crédit et octroyer des garanties hypothécaires ou autres.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- frs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale extraordinaire se tiendra en 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- La société anonyme KAMEN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, soixante-quinze actions | 75 |
| 2.- Monsieur Francis Rausch, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, 24, rue de Keispelt, vingt-cinq actions | 25 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (frs 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Francis Rausch, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, 24, rue de Keispelt,

b) Madame Chantal Schneider, sans état particulier, demeurant à L-8291 Meispelt, 24, rue de Keispelt,

c) Monsieur Raymond Gatto, sales manager, demeurant à L-8066 Bertrange, 23, rue de la Gare.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire

la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, ayant son siège à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5.- L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ensich, F. Rausch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 6 mars 1997, vol. 345, fol. 87, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mars 1997.

H. Beck.

(10605/201/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

I.R.S. INFO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Henri.

Réunion des administrateurs

Les comparants,

- a) Monsieur Francis Rausch, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, 24, rue de Keispelt,
- b) Madame Chantal Schneider, sans état particulier, demeurant à L-8291 Meispelt, 24, rue de Keispelt,
- c) Monsieur Raymond Gatto, sales manager, demeurant à L-8066 Bertrange, 23, rue de la Gare,

agissant en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société I.R.S. INFO SYSTEMS S.A. et conformément à l'autorisation reçue par l'assemblée générale de la société, ayant eu lieu immédiatement après sa constitution, désignent Monsieur Francis Rausch, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, 24, rue de Keispelt, comme administrateur-délégué de la société et lui confient la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 11 mars 1997, vol. 131, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

(10606/201/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

WIEDMANN, G.m.b.H., Ein-Mann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5574 Remich, 10, avenue Lamort-Velter.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

Herr Hans Günter Wiedmann, Malermeister, wohnhaft in D-66679 Hausbach, Hausbacherstrasse 8.

Dieser Komparsent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Mann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird eine Ein-Mann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich der Änderungsgesetze und insbesondere des Gesetzes vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Mann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die

- a) Durchführung von Maler- und Anstreicherarbeiten, im Innen- sowie im Aussenbereich von Gebäuden,
- b) Durchführung von Reparaturarbeiten und Erneuerungen im Innen- sowie im Aussenbereich von Gebäuden betreffend Fussböden, Decken, Fassaden usw., sowie die Tätigkeit aller Handelsgeschäfte sowohl mobiliarer als auch immobilärer Art, die direkt oder indirekt damit zusammenhängen oder der Errichtung dieses Zieles dienlich sind.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsüblichen, industriellen und finanziellen Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung WIEDMANN, G.m.b.H.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert Geschäftsanteile (500) zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche durch Herrn Hans Günter Wiedmann, Malermeister, wohnhaft in D-66679 Hausbach, Hausbacherstrasse 8, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von dem Gesellschafter berufen werden.

Art. 10. Im Falle, wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben sowie ihre Vergütung fest.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfundzwanzigtausend (25.000,- LUF) Luxemburger Franken geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Herr Hans Günter Wiedmann, Malermeister, wohnhaft in D-66679 Hausbach, Hausbacherstrasse 8, wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt.

2. Die Gesellschaft ist nach aussen durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5574 Remich, 10, avenue Lamort-Velter.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. G. Wiedmann, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 février 1997, vol. 459, fol. 69, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Für gleichlautende Ausfertigung, der vorgenannten Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 18. März 1997.

A. Lentz.

(10608/221/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

**ENTRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ENTREPRISE ARTHUR EWEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-Niederpallen, 2, rue de Wildbusch.

R. C. Diekirch B 26.287.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - Monsieur Arthur Ewen, entrepreneur, demeurant à Lorentzweiler;

2. - Madame Margaret Wolff, sans état particulier, demeurant à Lorentzweiler.

Par la présente, Monsieur Arthur Ewen, prénommé, donne sa démission en tant que gérant de la société ENTREPRISE ARTHUR EWEN, S.à r.l., avec siège social à Lorentzweiler, à partir d'aujourd'hui pour des raisons personnelles.

Monsieur Arthur Ewen, prénommé et Madame Margaret Wolff, prénommée, agissant en leur qualité de seuls associés de la prédite société à responsabilité limitée ENTREPRISE ARTHUR EWEN, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1987, publié au Mémorial C, page 17.348 en 1987, inscrite au registre de commerce de et à Diekirch, sous le numéro B 26.287, ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Lorentzweiler, 38B, route de Blaschette à Niederpallen, rue de Wildbusch, 2.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Niederpallen. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ENTRACO, S.à r.l.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 4.** La société prend la dénomination de ENTRACO, S.à r.l.»

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Arthur Ewen, prénommé en tant que gérant de la société et lui donne pleine et entière décharge de cette fonction à partir d'aujourd'hui.

Est nommé nouveau gérant Monsieur Marcel Arnoldi, commerçant, demeurant à F-Paris, rue Montmartre 4.

La société est dorénavant valablement engagée par la signature isolée du gérant.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Even, M. Wolff, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 11 mars 1997, vol. 312, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 mars 1997.

R. Arrensdorff.

(10639/218/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

EURO DRINKS, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Frau Anita Morice, Direktionssekretärin, wohnhaft in F-44230 St. Sebastien, 59, rue Jean Mermoz, hier vertreten durch Frau Solange Wolter-Schieres, Privatbeamtin, wohnhaft in Schouweiler, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihr ausgestellt in St. Sebastien, am 24. Juli 1996;

2. - Herr Hans-Jürgen Eric Zimmermann, Export-Kaufmann, wohnhaft in F-44230 St. Sebastien, 59, rue Jean Mermoz, hier vertreten durch Frau Solange Wolter-Schieres, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihr ausgestellt in St. Sebastien, am 24. Juli 1996,

welche Vollmachten, nachdem sie von der Komparentin und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert wurden, der vorliegenden Urkunde beigeheftet bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten dem amtierenden Notar erklärten, alleinige Gesellschafter zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO DRINKS mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Juli 1980, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 212 vom 27. September 1980.

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt einhunderttausend Franken (Fr. 100.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) voll eingezahlten Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je eintausend Franken (Fr. 1.000,-).

Die Gesellschaft wurde mit Wirkung auf den heutigen Tage aufgelöst, und die Aktiva und Passiva werden durch die Gesellschafter übernommen.

Die Bücher der aufgelösten Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft hinterlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, welche dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Schieres, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 92S, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. August 1996.

C. Hellinckx.

(10640/215/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

WIZARD, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 92, boulevard de la Pétrusse.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am fünften März.

Vor Uns Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft GYGNUS GROUP Ltd, mit Sitz in Tortola British Virgin Islands, hier vertreten durch Frau Ulrike Wilken, Bilanzbuchhalterin, wohnhaft in D-54290 Trier, 3, Walramsneustrasse; aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 20. Februar 1997, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Der vorgenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung WIZARD, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung bei der kaufmännischen Geschäftsführung von Einzelhandel und Kapitalgesellschaften, die Entwicklung und Vermarktung von Software, die Übernahme von Büroarbeiten aller Art für Dritte und die Entwicklung von Finanzierungsprogrammen für Investitionen im In- und Ausland, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in Geschäftsanteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

GYGNUS GROUP Ltd, Tortola, British Virgin Islands 500

Total: fünfhundert Anteile 500

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von dem Gesellschafter ernannt und aberufen.

Der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls der Gesellschafter nicht anders bestimmt, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsführigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 11. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Der verbleibende Betrag steht dem Gesellschafter zur Verfügung.

Art. 12. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von dem Gesellschafter ernannten Liquidatoren welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der Gesellschafter bestimmt über die Befugnisse der Liquidatoren;

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Abschliessend an die Gründung hat der Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2320 Luxemburg, 92, boulevard de la Pétrusse.

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt:

GYGNUS GROUP Ltd, Tortola, British Virgin Islands.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Bettembourg, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Wilken, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 1997, vol. 827, fol. 11, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 mars 1997.

C. Doerner.

(10609/209/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET
PRESCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BOUS, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5407 Bous, 6, rue des Romains.

—
STATUTS

Constitution - Dénomination - Siège - Objet

Préambule

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRESCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BOUS a été fondée en date du 28 novembre 1990. Au moment de sa formation elle s'est donnée un statut mais elle ne s'est pas constituée comme association sans but lucratif au terme de la loi modifiée du 21.04.1928. Vu l'importance croissante de ladite association, il s'avère nécessaire qu'elle soit établie et enregistrée comme association sans but lucratif aux termes de la loi modifiée du 21.04.1928.

A cette fin Madame Claudine Goedert, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 4, rue d'Oetrangle, L-5407 Bous, Madame Karin Noesen, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 8A, rue d'Oetrangle, L-5407 Bous, Madame Nicole Schmit, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 4, rue des Champs, L-5443 Rolling et Madame Mady Weber, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 6, rue des Romains, L-5407 Bous ont été chargées et reçu pouvoir par décision de l'assemblée générale de ladite association du 07.03.97 de procéder, au nom de ses membres, à la constitution de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRESCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BOUS comme Association sans but lucratif et de la faire enregistrer suivant les stipulations de la loi modifiée du 21.04.1928.

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRESCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BOUS, Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Bous.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. de contribuer à la prospérité et au bien-être de l'école primaire et préscolaire de la commune de Bous dans le respect des lois et règlements régissant l'enseignement primaire, préscolaire et public dans notre pays et de règlements communaux internes.

2. de favoriser le dialogue constant entre les parents d'une part, le personnel enseignant et les autorités scolaires d'autre part et de transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation;

3. de collaborer d'une manière constructive à l'éducation scolaire des enfants de l'enseignement primaire et préscolaire;

4. d'aider les parents dans leur rôle éducatif, surtout là où il se recoupe avec celui de l'éducation à l'école.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique et idéologique.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. Peuvent être membres actifs de l'association les parents d'enfants d'élèves et les personnes justifiant qu'ils ont la charge d'un enfant élève de l'école primaire ou préscolaire. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Peuvent être nommés membres d'honneur par le conseil d'administration, des personnes physiques ou morales ayant rendu des services ou fait des dons à l'association. Les membres honoraires jouissent, à l'exception de pouvoir devenir membre du conseil d'administration, et du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 7. Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximum de la cotisation ne peut pas dépasser mille francs. Dans un ménage, le mari et la femme payent ensemble une cotisation.

Art. 8. Sont sortants et ne sont plus rééligibles les parents dont les enfants ne fréquentent plus, au moment de l'assemblée générale, l'école primaire ou préscolaire. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Art. 9. Pour les actes portant préjudice grave à l'association, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration de 7 à 20 membres. Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles, à condition qu'ils ont la charge d'un enfant de l'école primaire ou préscolaire. Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités de renouvellement. Le mari et l'épouse ne peuvent être simultanément membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il peut déléguer toutes autres charges à ses membres.

Art. 12. Les fonctions de membres du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre scolaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Tout administrateur, manquant sans excuse en trois séances de réunion consécutives, sera d'office révoqué de son mandat.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les administrateurs pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 14. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même un tiers qui adhère aux buts de l'association. Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale. Le président signe, conjointement avec le secrétaire ou, en leur absence, leur représentant, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Art. 15. Les droits, obligations, pouvoirs ainsi que la responsabilité des membres du conseil d'administration sont réglés par les Articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 16. L'année sociale correspond à l'année scolaire. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature de la présente.

Art. 17. Pour établir et maintenir un contact suivi et régulier avec les membres, le conseil d'administration convoquera une fois par année tous les membres réunis en assemblée, afin de discuter des problèmes qui se posent. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande. L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question plus haut. Toute convocation à l'assemblée générale, est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Ressources - Voies et Moyens

Art. 18. Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'Article 4.

Art. 19. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il ne devra payer aucune somme étrangère aux divers objets de l'association. Il établira pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à deux réviseurs de caisse, à désigner par l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, l'actif substituant après extinction du passif sera versé à l'école préscolaire et primaire de la commune de Bous.

Art. 21. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Fait à Bous le 7 mars 1997.

| | |
|------------------|--|
| Présidente: | Claudine Goedert |
| Vice-Présidente: | Karin Noesen |
| Secrétaire: | Mady Weber |
| Trésorière: | Nicole Schmit |
| Membres actifs: | Suzy Braun-Diederich, 6, montée des Vignes, L-5407 Bous Elisabeth Frantzen, 24, rue de la Fontaine, L-5407 Bous Renate Hary, 4, rue d'Assel, L-5443 Rolling Monique Hauser, 30, route de Mondorf, L-5421 Erpeldange |

Mariette Hemmen, Herdermillen, L-5408 Bous
 Odile Klopp-Eschette, 16, montée des Vignes, L-5407 Bous
 Simone Weirig, 8, rue d'Assel, L-5443 Rolling
 remplaçant pour le secrétaire: Véronique Félix, 6, Nauwies, L-5421 Erpeldange
 remplaçant pour le trésorier: Antoinette Grandjean, 17, rue des Près, L-5443 Rolling
 réviseurs de caisse: Christiane Klopp-Hertz, Emeringerhof, L-5421 Erpeldange
 Liane Ferraro-Felten, 4, rue de la Fontaine, L-5407 Bous

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10610/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

BETA INVEST, Société d'Investissement à Compartiments Multiples.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 56.756.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BETA INVEST, ayant son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, R.C. Luxembourg section B numéro 56.756, constituée suivant acte reçu le 30 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 638 du 9 décembre 1996 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations le tout enregistré avec l'acte.

II. - Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires il y a plus de huit jours et qu'elle a en outre été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 27 février 1997;

- dans le journal luxembourgeois «Luxemburger Wort» du 27 février 1997.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 599.601 (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent une) actions, actuellement émises, la totalité est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. L'émission d'un Certificat Global d'Actions pour des actions au porteur et la mise à jour des Statuts de la société dans ses articles 8, 9, 10 et 12.

2. L'approbation de la nomination de BETA CAPITAL S.V.B. en tant que Sous Conseiller en Investissement de la SICAV.

3. Le remplacement de l'article 5 al. 3^{ème} des Statuts de la Société.

«Le capital social initial de la Société s'élève à ESP 6.000.000,- (six millions de pesetas espagnoles) de pesetas, divisé en 6.000 (six mille) actions, entièrement libérées du compartiment BETA INVEST COMVERGENCIA sans désignation de valeur nominale, telles que définies à l'article 8 des présents statuts.»

4. La réduction de la commission de performance allouée au Conseiller en investissement et au Sous Conseiller en Investissement, de 20% à 10%.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'émettre un Certificat Global d'Actions pour des actions au porteur et de mettre à jour les Statuts de la société dans ses articles 8, 9, 10 et 12 de la manière suivante:

Art. 8. Alinéa 2, à remplacer par:

Si des actions au porteur sont émises, seul un certificat global sera émis. Ce certificat global sera déposé auprès du dépositaire commun de CEDEL BANK S.A. et EUROCLEAR («Dépositaire Commun»), qui est responsable de la gestion du certificat global et toutes autres affaires y relatives.

La société n'émettra pas de certificats individuels, ni pour des actions au porteur, ni pour des actions nominatives.

Alinéa 4: Enlever la deuxième phrase.

Alinéa 5: à remplacer par:

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, par écriture comptable via CEDEL BANK S.A. et EUROCLEAR à l'agent ou aux agents désignés par la société à cet effet.

Alinéa 8: à remplacer par:

Alinéa 8: Si des actions au porteur sont émises, le transfert d'actions au porteur ne se fera que par écriture comptable sur un compte titres au nom des actionnaires ou de leurs intermédiaires auprès des maisons de clearing mentionnées à l'article 8, alinéa 2.

Alinéa 12: Enlever la deuxième phrase.

Art. 12. changer le titre: Emissions et rachats des actions.

- déplacer les 4 derniers alinéas vers l'article 9.

- ajouter cet alinéa:

En cas d'émission d'actions nouvelles, le certificat global subira un rajout et en cas de rachat d'actions émises, le certificat global subira un retrait.

Art. 9. à remplacer par:

Art. 9. Conversion des actions

9.1. Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments calculées de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts.

9.2. Lorsqu'à l'intérieur d'un ou de plusieurs compartiments, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et en circulation les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de les convertir, en tout ou en partie en actions de capitalisation et vice-versa. La conversion se fera à un prix égal aux valeurs nettes respectives calculées de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts. Le prix de conversion tiendra compte de ce que le pourcentage des avoirs nets attribuables à l'ensemble des actions de capitalisation d'un compartiment aura pu subir des ajustements aux dividendes payés aux actions de distribution de ce compartiment.

9.3. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

9.4. Les demandes de souscription de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

9.5. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera opérée suite à une preuve que le cessionnaire n'est pas un ressortissant des Etats-Unis et suite à un ajout du certificat global; une mention dans le registre apportera la preuve dudit retrait.

9.6. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera opérée suite à un retrait au certificat global, et, si demandé par l'émission d'une confirmation de son actionnariat; une mention dans le registre des actionnaires apportera la preuve de ladite émission.

9.7. En fonction du choix du Conseil d'Administration, les frais qui découlent d'une telle conversion peuvent être mis à charge de l'actionnaire qui la demande.

9.8. Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la société peut exiger que l'on apporte, d'une manière efficace, la preuve au Conseil d'Administration que ladite émission ou conversion ne se traduira pas par la détention de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis.

Art. 10. sous 1, alinéa 2:

c1.2. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société, et s'il s'agit d'actions au porteur, le certificat global subira un retrait.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la nomination de BETA CAPITAL S.V.B. en tant que Sous Conseiller en Investissement de la SICAV.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer le 3^{ème} alinéa de l'article 5 des Statuts de la Société par le texte suivant:

«Le capital social initial de la Société s'élève à ESP 6.000.000,- (six millions de pesetas espagnoles) de pesetas, divisé en 6.000 (six mille) actions, entièrement libérées du compartiment BETA INVEST CONVERGENCIA sans désignation de valeur nominale, telles que définies à l'article 8 des présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire de 20% à 10% la commission de performance allouée au Conseiller en investissement et au Sous Conseiller en Investissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 97S, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

C. Hellinckx.

(10614/215/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

BETA INVEST, Société d'Investissement à Compartiments Multiples.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 56.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour le notaire
Signature

(10615/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

EURON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 25 février 1997, que:

1. Madame Wu Chih Min, femme d'affaires, demeurant 34 I Tong Rd. 9F-5, Tainan City, Taiwan, R.O.C., a été nommée aux fonctions de président du conseil d'administration.

2. Madame Wu Chih Min a été nommée aux fonctions d'administrateur-délégué conformément à l'article 10 des statuts de la société et en accord avec la résolution 6 de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 1997. Comme administrateur-délégué, Madame Wu Chih Min peut engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour extrait conforme
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10641/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

FICODEV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 44.196.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(10644/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

BIOS, Société Anonyme

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 3.055.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIOS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 3.055, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 1937, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 29 du 6 avril 1937 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 8 du 10 janvier 1985.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Pierre Galand, ingénieur, demeurant au 247, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Josette Blake, employée privée, demeurant au 19, rue d'Imbringen, L-6162 Bourglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:
- numéro 75 du 17 février 1997,

- numéro 92 du 26 février 1997;
- B) au «Luxemburger Wort»
- du 7 février 1997;
- du 17 février 1997.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Adoption d'une durée de vie illimitée par la société.
2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
3. Modification des articles 6, 8, 15, 16, 17 et 18 des statuts.
4. Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les trente-cinq mille (35.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, dix-sept mille six cents (17.600) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale qui arrêtera les conditions et modalités de ces opérations. En cas d'augmentation de capital par émission de parts à souscrire en numéraire, celles-ci doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le cinquième alinéa de l'article 8 des statuts en remplaçant les mots «le Conseil et le ou les commissaires réunis en conseil général» par les mots «les administrateurs restants».

Le cinquième alinéa de l'article 8 aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Cinquième alinéa.** En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs administrateurs, les administrateurs restants peuvent pourvoir à titre provisoire aux places vacantes d'administrateur sous réserve de confirmation par la prochaine assemblée générale.»

L'Assemblée décide en plus de modifier le dernier alinéa de l'article 8 des statuts en remplaçant les mots «par le Conseil général» par les mots «par les administrateurs restants».

Le dernier alinéa de l'article 8 aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Dernier alinéa.** Le mandat de l'administrateur nommé par les administrateurs restants ou l'assemblée prendra fin à l'époque prévue pour l'expiration du mandat de l'administrateur remplacé.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 15 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en supprimant la phrase «Le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent trente-sept.»

Le premier alinéa de l'article 16 aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer à l'article 17 des statuts (deuxième alinéa) les mots suivants «avec l'approbation du commissaire aux comptes et».

Le deuxième alinéa de l'article 17 aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 17. Deuxième alinéa.** Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts en supprimant le bout de phrase «et pour la première fois en mil neuf cent trente-huit».

L'article 18 aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'assemblée générale ordinaire se réunira le troisième lundi du mois de juin à onze heures au siège social. Si ce jour est férié elle sera reportée au lendemain, de plein droit.»

Neuvième résolution

Suite à la suppression de l'article 15 des statuts, l'Assemblée décide de renuméroter les articles suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Galand, A. Siebenaler, J. Blake, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 19, case 4. – Reçu 500francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

F. Baden.

(10617/200/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

BIOS, Société Anonyme

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 3.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

F. Baden.

(10618/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.728.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FRUCTILUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.728, constituée suivant acte notarié reçu en date du 30 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 340 du 24 novembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié reçu en date 14 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 380 du 20 décembre 1989.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jacques Fourcail, directeur de banque, demeurant à Paris,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Xavier Denorme, employé de banque, demeurant à Angevillers.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Buisseret, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- numéro 48 du 3 février 1997,

- numéro 82 du 20 février 1997;

b) au «Luxemburger Wort»:

- du 3 février 1997,

- du 20 février 1997;

c) au «Letzeburger Journal»:

- du 1^{er} février 1997,

- du 20 février 1997.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion.

2. Lecture du rapport de l'Expert indépendant à la fusion.

3. Approbation de la fusion-absorption de la sicav GALLUX par la sicav FRUCTILUX, selon les termes du projet de fusion; décision à prendre par l'ensemble des actionnaires de la sicav.

4. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration.

5. Questions diverses.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les:

- 20.083 actions du compartiment A en circulation,
- 11.510 actions du compartiment B en circulation,
- 4.660 actions du compartiment C en circulation,
- 5.024 actions du compartiment D en circulation,
- 155.425 actions du compartiment E en circulation,
- 21.641 actions du compartiment F en circulation,
- 104.024 actions du compartiment G en circulation,

4.741 actions A, 2.734 actions B, 820 actions C, 2.157 actions D, 2.946 actions E, 7.288 actions F et 5.165 actions G sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe ensuite l'assemblée générale de ce que:

- une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 20 janvier 1997 et à cette assemblée le quorum de présence requis par la loi pour la fusion n'était pas atteint; en conséquence la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital présente ou représentée à l'assemblée.

- les documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des deux sociétés (FRUCTILUX et GALLUX) un mois avant la date de la présente Assemblée ainsi que cela résulte d'une attestation établie par la société LUXIGEC ci-annexée.

- le projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 665 du 24 décembre 1996.

Ensuite, l'Assemblée Générale:

- entend le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant les propositions de fusion. Un exemplaire du rapport du Conseil d'Administration restera annexé aux présentes.

- examine le rapport d'audit établi par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi sur les Sociétés Commerciales. Un exemplaire dudit rapport restera annexé aux présentes.

- approuve la fusion entre les sociétés d'investissement à capital variable à compartiments multiples GALLUX comme société absorbée et FRUCTILUX comme société absorbante, toutes deux établies et ayant leur siège social à Luxembourg, par voie d'absorption de GALLUX par FRUCTILUX conformément au projet de fusion tel que celui-ci a été établi par les Conseils d'Administration des sociétés dont il s'agit et publié au Mémorial.

L'Assemblée constate et approuve que selon la parité déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire des deux sociétés calculées à la date du 7 mars 1997, il est émis 1.847,72014 actions du compartiment A et 4.239,4541 actions du compartiment G de FRUCTILUX, ces actions étant attribuées aux actionnaires de la société GALLUX (compartiment A et G) en échange de l'apport à FRUCTILUX de l'ensemble du patrimoine actif et passif de GALLUX, les actions ainsi émises étant attribuées dans la proportion de 0,17906 actions du compartiment A de FRUCTILUX en échange de chaque action du compartiment A de GALLUX et de 1,14271 actions du compartiment G de FRUCTILUX pour chaque action du compartiment G de GALLUX.

Les nouvelles actions du compartiment A et G de FRUCTILUX ont toutes des droits égaux entre elles et donnent droit au résultat attribuable au compartiment concerné à partir de ce jour.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions et pour soit payer en espèces les fractions d'actions résultant de cet échange, soit recevoir un complément en espèces en vue de l'attribution d'un nombre d'actions entières.

Elle constate qu'ainsi la société GALLUX est dissoute sans liquidation et que les actionnaires de celle-ci sont devenus actionnaires des compartiment A et G de FRUCTILUX. Les présentes résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales et constate que la fusion a été réalisée dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fourcail, X. Denorme, G. Buisseret, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 97S, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

F. Baden.

(10647/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

GALLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.083.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable GALLUX, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.083, constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 203 du 20 juillet 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu en date du 6 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 121 du 12 avril 1990.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Alain Lunard, employé de banque, demeurant à Paris XI^e,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Xavier Denorme, employé de banque, demeurant à Angevillers.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Buisseret, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- numéro 48 du 3 février 1997,
- numéro 82 du 20 février 1997;

b) au «Luxemburger Wort»:

- du 3 février 1997,
- du 20 février 1997;

c) au «Letzeburger Journal»:

- du 1^{er} février 1997,
- du 20 février 1997.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion.
2. Examen du rapport préparé par COOPERS & LYBRAND, Expert indépendant à la fusion.
3. Approbation de la fusion-absorption de la sicav GALLUX par la sicav FRUCTILUX, selon les termes du projet de fusion; décision à prendre par l'ensemble des actionnaires de la sicav.
4. Quitus aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 10.319 actions du compartiment A et sur les 3.710 actions du compartiment G en circulation 201 actions du compartiment A et 7 actions du compartiment G sont représentées à la présente assemblée.

Le Président informe ensuite l'assemblée générale de ce que:

- une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 20 janvier 1997 et à cette assemblée le quorum de présence requis par la loi pour la fusion n'était pas atteint; en conséquence la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital présente ou représentée à l'assemblée.

- les documents prévus par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des deux sociétés (FRUCTILUX et GALLUX) un mois avant la date de la présente Assemblée ainsi que cela résulte d'une attestation établie par la société LUXIGEC qui restera annexée aux présentes.

- le projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 665 du 24 décembre 1996.

Ensuite, l'Assemblée Générale:

- entend le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant les propositions de fusion. Un exemplaire du rapport du Conseil d'Administration restera annexé aux présentes.

- examine le rapport d'audit établi par COOPERS & LYBRAND, société civile, Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 266 de la loi sur les Sociétés Commerciales. Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

- approuve la fusion entre les sociétés d'investissement à capital variable à compartiments multiples GALLUX comme société absorbée et FRUCTILUX comme société absorbante, toutes deux établies et ayant leur siège social à Luxembourg, par voie d'absorption de GALLUX par FRUCTILUX conformément au projet de fusion tel que celui-ci a été établi par les Conseils d'Administration des sociétés dont il s'agit et publié au Mémorial.

Partant à la date de ce jour et sous la condition suspensive que l'assemblée générale des actionnaires de FRUCTILUX approuve également la présente fusion, la société absorbée est dissoute sans liquidation et tous les avoirs et toutes les obligations de GALLUX sans exception ni réserve sont transférés à titre universel à FRUCTILUX.

L'Assemblée constate et approuve que selon la parité déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire des deux sociétés calculées à la date du 7 mars 1997, il sera émis 1.847,72014 actions du compartiment A et 4.239,4541 actions du compartiment G de FRUCTILUX, ces actions devant être attribuées aux actionnaires de la société GALLUX (compartiment A et G) en échange de l'apport à FRUCTILUX de l'ensemble du patrimoine actif et passif de GALLUX, les actions ainsi émises étant attribuées dans la proportion de 0,17906 actions du compartiment A de FRUCTILUX en échange de chaque action du compartiment A de GALLUX et de 1,14271 actions du compartiment G de FRUCTILUX pour chaque action du compartiment G de GALLUX.

Les nouvelles actions du compartiment A et G de FRUCTILUX ont toutes des droits égaux entre elles et donnent droit au résultat attribuable au compartiment concerné à partir de ce jour.

L'assemblée constate que suite aux décisions prises ci-avant et sous la condition suspensive ci-dessus énoncée, la fusion est devenue effective; les actionnaires de la société absorbée sont devenus actionnaires de FRUCTILUX et GALLUX a cessé d'exister

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 1996.

Les livres et documents sociaux de la société GALLUX resteront déposés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société FRUCTILUX.

Les présentes résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés, commerciales et constate que la fusion a été réalisée dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Lunard, X. Denorme, G. Buisseret, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 97S, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

F. Baden.

(10648/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

**GEDEAM SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. GEDAIR S.A., Société Anonyme).
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEDAIR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 29 juillet 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué Madame la Présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Modification de la dénomination pour la porter à GEDEAM SERVICES S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de GEDAIR S.A., en GEDEAM SERVICES S.A.; la première phrase de l'article premier aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GEDEAM SERVICES S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

C. Hellinckx.

(10649/215/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

GEDEAM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

C. Hellinckx.

(10650/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

FICODEV S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 44.195.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Signature

(10645/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

FICODEV S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 44.195.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Signature

(10646/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

HRH BIOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 53.738.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration que le siège social de la société est transféré du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10658/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

GLOBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6905 Niederanven, Centre Commercial «Les Arcades».
R. C. Luxembourg B 25.282.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

D. Holtz.

(10651/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

GRASSETTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 38.674.

Extrait d'une assemblée générale du 17 mars 1997

Un nouveau conseil d'administration a été nommé comme suit:

- (a) Monsieur Francesco Aloisi, administrateur de sociétés, demeurant à Via Palo Laziale, I-00055 Ladispoli (Rome);
- (b) Monsieur Antonio Fanone, administrateur de sociétés, demeurant à F. Di Benedetto 253, I-00173 Rome;
- (c) Monsieur Ferdinando Avincola, administrateur de sociétés, demeurant à Largo Montedinove 8, I-00138 Rome.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

Pour extrait conforme
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars mars 1997, vol. 490, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10652/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

HANFF FRERES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 27.445.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 12 mars 1997, vol. 174, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

G. Zeimet.

(10653/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

HAUCK BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.039.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

HAUCK BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

M. Meyer L. Rafalski

(10654/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

H.C.L. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 300, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 58.292.

Extrait de la décision prise par le gérant conformément aux articles 5 et 14 des statuts

Le gérant décide de transférer le siège social de la société avec effet au 10 mars 1997 à l'adresse suivante:

L-1940 Luxembourg, 300, route de Longwy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour H.C.L. LUXEMBOURG, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10655/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

HORTEN TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des liquidateurs de la société que le siège social est transféré du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10656/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

HORTI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.736.

—
Le bilan de la société au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(10657/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

HRH TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.717.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration que le siège social de la société est transféré du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10659/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

IBISLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.177.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(10660/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

JM FASHION.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 13, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 46.287.

—
Le soussigné, Monsieur Jacky Man, représentant la société JM FASHION de Luxembourg, déclare avoir pris la décision, après la réunion du conseil d'administration tenue le 27 février 1997, de mettre fin au contrat de Madame Duong My Dung en qualité de gérante administrative depuis le 1^{er} octobre 1994.

A compter du 1^{er} mars 1997, un nouveau contrat est établi à Madame Duong My Dung, lui confiant la charge de la gérance administrative et technique de cette même société.

Fait à Luxembourg, le 27 février 1997.

JM FASHION
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10664/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

IMMOBILIERE MARINPAT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.855.

A partir du 10 mars 1997, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, président;
Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig;
Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F).

A été nommé commissaire à partir de cette date:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2002.

A partir du 10 mars 1997, le siège de la société a été transféré à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMOBILIERE MARINPAT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10661/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

ICCO, INTERNATIONAL CLEANING COMPANY S.A., Société Anonyme,
(ICCO, INTERNATIONAL CLEANING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: Luxembourg, 36, côte d'Eich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Xavier Laloux, industriel, demeurant à B-4163 Tavier, route des Moulins 37;
 - 2) Madame Dominique Gerling, sans état, demeurant à B-4163 Tavier, route des Moulins 37, ici représentée par Monsieur Xavier Laloux, prénommé.
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anthignes, le 4 mars 1997, laquelle procuration restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL CLEANING COMPANY, S.à r.l. en abrégé ICCO, ayant son siège social à Hautcharage, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.099, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 427 du 31 octobre 1994, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Hautcharage à Luxembourg, 36, côte d'Eich.

Deuxième résolution

Les associés décident de procéder à une augmentation de capital social à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF), pour porter le capital de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), par incorporation au capital d'une somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF) prélevée sur les résultats reportés de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats reportés par une situation de la société au 1^{er} janvier 1997.

Cette situation restera, après avoir été paraphée par les comparants et le notaire, annexée aux présentes.

En représentation de l'augmentation de capital, les associés décident d'émettre sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui sont attribuées aux associés dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Troisième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL CLEANING COMPANY, S.à r.l. en abrégé ICCO en société anonyme, étant entendu que cette transformation n'est accompagnée ni d'un changement des bases essentielles du pacte social ni d'une prolongation de la durée de la Société.

Il résulte d'un rapport de Monsieur Tom Richard Cordon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, datée du 3 mars 1997, que la valeur de la société à responsabilité limitée transformée est au moins égale au montant de son capital, soit un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Ce rapport conclut comme suit:

«En conclusion nous sommes d'avis que la valeur du patrimoine de la société à responsabilité susceptible d'être transformée en société anonyme peut être supérieure à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs).»

Ce rapport restera annexé aux présentes après avoir été paraphé ne varietur par les parties.

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales existantes sont échangées contre mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Quatrième résolution

Ensuite les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL CLEANING COMPANY S.A. en abrégé ICCO.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant aux travaux de nettoyage, de rénovation, de lavage, de dépoussiérage et d'entretien de biens meubles et immeubles y compris les espaces verts.

En outre elle a pour objet:

- le décapage, le dégraissage, le sablage, le ravalement, la mise en crépis et le recouvrement de toute surface;
- le détartrage, la vidange, l'épuration;
- la vérification, la maintenance et la réparation de tout bien immobilier y compris les appareillages de service;
- la gestion et le contrôle des énergies;
- la surveillance et le gardiennage intérimat, le risk management;
- l'achat, la vente, l'importation, la distribution, le transport de tout matériel ou produit nécessaire utile ou connexe à la réalisation de l'objet social.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution

Les associés acceptent la démission du gérant et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

Les associés décident de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Xavier Laloux, industriel, demeurant à B-4163 Tavier, route des Moulins 37,
- b) Madame Dominique Gerling, sans état, demeurant à B-4163 Tavier, route des Moulins 37,
- c) Monsieur Gatien Laloux, étudiant, demeurant à B-4163 Tavier, route des Moulins 37.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Maximilien Laloux, étudiant, demeurant à Tavier, 37, route des Moulins.

3) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

Septième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Laloux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 97S, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

F. Baden.

(10662/200/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 21.936.

A la suite des résolutions d'une assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 12 février 1997, les personnes suivantes sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002:

(a) Administrateurs

- 1. Monsieur Aaron M. Fish, directeur de société, Montréal;
- 2. Monsieur Peter Blaikie, avocat, Montréal;
- 3. Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

(b) Commissaire

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour INTERNATIONAL TECHNOLOGIES HOLDING S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10663/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

JOTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.612.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (3.112.588,-)

Luxembourg, le 17 mars 1997.

Signature.

(10665/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 42.097.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 mars 1997, que la démission de Monsieur Heinz Beldi de son poste d'administrateur de la société, est acceptée et Mademoiselle Anne Compère, employée, domiciliée 186/10, avenue Patton, B-6700 Arlon, est élue nouvel administrateur. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour extrait conforme
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10670/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

LE RELAX BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3346 Leudelange, 35, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 25.630.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Hamouth, commerçant, demeurant à Luxembourg,
- 2) Monsieur Christian Belardi, barman, demeurant à Luxembourg,
- 3) Mademoiselle Michèle Belardi, gérante, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. - Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LE RELAX BAR, S.à r.l., avec siège social à Leudelange,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 25 février 1987, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 153 du 26 mai 1987, et dont les statuts ont été modifiés

- par acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, le 29 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 284 du 17 août 1990,

- par acte reçu par le notaire Christine Doerner, alors de résidence à Bettembourg, le 21 janvier 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 286 du 25 juillet 1991,

- et par acte dudit notaire Christine Doerner du 5 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 188 du 8 mai 1992.

2. - Cession de parts:

1) Mademoiselle Michèle Belardi, prénommée, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Joseph Hamouth, prénommé, ici présent et ce acceptant, quarante-cinq (45) parts sociales.

La cession de parts a lieu au prix de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF), montant que la cédante déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

2) Monsieur Christian Belardi, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Joseph Hamouth, prénommé, ici présent et ce acceptant, cent soixante (160) parts sociales.

La cession de parts a eu lieu au prix de cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF), montant que le cédant déclare avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous leurs droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, tous ici présents, déclarent donner leur accord aux cessions de parts ci-avant documentées.

Deuxième résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant constatées, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune,

qui ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|------|
| 1) Monsieur Joseph Hamouth, commerçant, demeurant à Luxembourg, quatre cent dix parts sociales | 410 |
| 2) Monsieur Christian Belardi, barman, demeurant à Luxembourg, quarante-cinq parts sociales | 45 |
| 3) Mademoiselle Michèle Belardi, gérante, demeurant à Luxembourg, quarante-cinq parts sociales | 45 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500» |

La gérante de la société, Mademoiselle Michèle Belardi, prénommée, déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour le compte de la société et dispenser les cédants de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hamouth, C. Belardi, M. Belardi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 97S, fol. 6, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 1997.

G. Lecuit.

(10671/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

LITIA PRODUKTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 53.716.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration que le siège social de la société est transféré du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10672/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

MAP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 55.699.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège social en date du 10 février 1997 à 10.00 heures*

* Ont démissionné de leur mandat d'administrateur:

- Maître Roy Reding;
- Maître Bernard Felten;
- Madame Josette Lenertz.

* Ont été nommés à cette charge:

- Monsieur Edgard Bisenius, comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Philip M. Crashow, demeurant à Sark (Channel Islands);
- Monsieur James W. Grassick, demeurant à Sark (Channel Islands),

en remplacement des trois administrateurs démissionnaires.

Le mandat des trois nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10680/320/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

LUX BOWLING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 48.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 1997, vol. 489, fol. 95, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour LUX BOWLING, GmbH.

(10677/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

MENUISERIE DU CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 50.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

MENUISERIE DU CENTRE, S.à r.l.

A. Dostert

Gérant

(10681/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

MERITA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 27.410.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

MERITA, SICAV

Signature

(10682/036/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

MULLENDORFF SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 51.603.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

R. P. Pels.

(10683/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 24.663.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV

Signature

(10684/036/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

NOUVELLE COFALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 26.164.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10685/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

NOVOMAR, NOUVELLES ORIENTATIONS MARITIMES A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 58.009.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünften März.
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Norbert Theisen, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft NOUVELLES ORIENTATIONS MARITIMES in Abkürzung NOVOMAR, mit Sitz in Luxemburg, aufgrund eines Zirkularbeschlusses des Verwaltungsrates vom 27. Februar und 5. März 1997.

Dieser Beschluss bleibt, nach ne varietur-Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene, namens wie er handelt, ersuchte den unterzeichneten Notar, seine Erklärungen wie folgt zu beurkunden:

1. - Die Aktiengesellschaft NOUVELLES ORIENTATIONS MARITIMES in Abkürzung NOVOMAR wurde gegründet aufgrund einer am 27. Januar 1997 durch den unterzeichneten Notar aufgenommenen Urkunde, welche noch nicht im Mémorial veröffentlicht wurde, mit einem Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF).

2. - Gemäss Artikel fünf der Statuten kann das Gesellschaftskapital auf eine Milliarde einhundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (1.150.000.000,- LUF) heraufgesetzt werden, gegebenenfalls durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Der Verwaltungsrat wurde ermächtigt, diese Kapitalerhöhung zusammen oder in Abständen herauszugeben, den Zeitpunkt und den Ort der Gesamtausgabe oder der eventuellen Teilemission festzulegen, die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzusetzen.

Des weiteren wurde der Verwaltungsrat ermächtigt, das Vorzugsrecht bei der Zeichnung der neu auszugebenden Aktien ganz abzuschaffen oder einzuschränken.

3. - Durch Zirkularbeschluss vom 27. Februar und 5. März 1997 hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Gesellschaftskapital um eine Milliarde einhundertzweiunddreissig Millionen siebenhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.132.750.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf eine Milliarde einhundertvierunddreissig Millionen (1.134.000.000,- LUF) zu bringen ohne Schaffung neuer Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wird durch die bestehenden Gesellschafter nämlich die Gesellschaft EXTROCORP LIMITED, mit Sitz in London,

welche hier durch ihren zeichnungsberechtigten Direktor Herrn Norbert Theisen vertreten ist und Herrn Norbert Theisen, handelnd in eigenem Namen, im Verhältnis zu ihrer jetzigen Beteiligung in der Gesellschaft gezeichnet.

Sie ist ganz in bar auf ein Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt worden, so dass der Betrag von einer Milliarde einhundertzweiunddreissig Millionen siebenhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.132.750.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung gestellt wurde, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

4. - Infolge der Durchführung dieser Kapitalerhöhung wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut

«**Art.5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Milliarde einhundertvierunddreissig Millionen Luxemburger Franken (1.134.000.000,- LUF) eingeteilt in fünftausendundeine (5.001) Aktie ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Die Aktien sind rückkaufbar nach den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.»

Genehmigtes Kapital

Das Gesellschaftskapital kann von einer Milliarde einhundertvierunddreissig Millionen Luxemburger Franken (1.134.000.000,- LUF) auf eine Milliarde einhundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (1.150.000.000,- LUF) heraufgesetzt werden, gegebenenfalls durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven,

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde feststellen zu lassen.»

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten, Gebühren und Auslagen, welcher Art auch immer, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalerhöhung anfallen, wird auf elf Millionen sechshunderttausend Luxemburger Franken (11.600.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Theisen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 18, case 8. – Reçu 11.327.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. März 1997.

F. Baden.

(10686/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

NOVOMAR, NOUVELLES ORIENTATIONS MARITIMES A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 mars 1997.

F. Baden.

(10687/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

LOUR FIRGM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.037.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOUR FIRGM HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 1997, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Giuseppe Franco, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des quatre mille (4.000) actions nouvelles par apport en nature des parts de la société à responsabilité limitée FRANCO COSTRUZIONI S.r.l. par les sociétés suivantes comme suit:

| | |
|------------------------------|---------------|
| - TURIN EDIL Srl | 2.776 actions |
| - IMMOBILIARE SAN MATTEO Srl | 554 actions |
| - GOLDEN FIN UNDICI | 67 actions |
| - GOLDEN FIN DODICI | 67 actions |
| - GOLDEN FIN TREDICI | 67 actions |
| - GOLDEN FIN QUATTORDICI | 67 actions |
| - GOLDEN FIN QUINDICI | 67 actions |
| - GOLDEN FIN SEDICI | 67 actions |
| - GOLDEN FIN DICHIOTTO | 67 actions |
| - GOLDEN FIN DICIANNOVE | 67 actions |

- GOLDEN FIN VENTI 67 actions
- GOLDEN FIN VENTUNO 67 actions

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Décision d'accorder tous pouvoirs à Monsieur Gianni Martoglia, né à Turin (Italie), le 4 avril 1968, demeurant à Moncalieri (TO), Str. Boccia D'Oro n. 18, avocat à Turin (Italie), pour procéder en Italie à l'exécution, la publication, la transcription et l'enregistrement conformément à la loi italienne pour exécuter et faire effectivement l'apport des parts de la société FRANCO COSTRUZIONI S.r.l. et d'inscrire LOUR FIRGM HOLDING S.A. dans le registre des associés de FRANCO COSTRUZIONI S.r.l.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des quatre mille (4.000) actions nouvelles par des sociétés italiennes énumérées ci-après.

Souscription et libération

Sont alors intervenues aux présentes:

- 1) TURIN EDIL S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,
ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, seul administrateur,
en vertu d'une résolution de l'assemblée ordinaire tenue en date du 21 février 1997,
laquelle société déclare souscrire deux mille sept cent soixante-seize (2.776) actions nouvelles;
- 2) IMMOBILIARE SAN MATTEO S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à Pinerolo (Turin), Via Virginio n. 60,
ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, seul administrateur,
en vertu d'une résolution de l'assemblée ordinaire tenue en date du 21 février 1997,
laquelle société déclare souscrire cinq cent cinquante-quatre (554) actions;
- 3) GOLDEN FIN UNDICI S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,
ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur,
agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997,
laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;
- 4) GOLDEN FIN DODICI S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,
ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur,
agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997,
laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;
- 5) GOLDEN FIN TREDICI S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,
ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur,
agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997,
laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;
- 6) GOLDEN FIN QUATTORDICI S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,
ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur,
agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997,
laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;
- 7) GOLDEN FIN QUINDICI S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur, agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997, laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;

8) GOLDEN FIN SEDICI S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur, agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997, laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;

9) GOLDEN FIN DICIOTTO S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur, agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997, laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;

10) GOLDEN FIN DICIANNOVE S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur, agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997, laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;

11) GOLDEN FIN VENTI, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur, agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997, laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions;

12) GOLDEN FIN VENTUNO S.s, société civile de droit italien, établie et ayant son siège social à Cantalupa (Turin), Via Ligiard n. 5,

ici représentée par Monsieur Giuseppe Franco, prénommé, administrateur, agissant en vertu d'une résolution prise par les associés en date du 21 février 1997, laquelle société déclare souscrire soixante-sept (67) actions.

Les quatre mille (4.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par un apport en nature de la totalité des parts de la société à responsabilité limitée de droit italien FRANCO COSTRUZIONI S.r.l., avec siège social à Nichelino (Turin), Via S. Francesco d'Assisi no 9, soit; cent pour cent (100%) évaluées dans un rapport établi par la S.à r.l. VAN CAUTER, bureau de réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 25 février 1997, qui conclut comme suit:

«Conclusions

Suite aux contrôles et analyses conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous estimons pouvoir formuler les conditions suivantes:

1. La description de l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

2. Les modes d'évaluation adoptés en vue de la rémunération de l'apport, sont justifiés par l'économie d'entreprise.

Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent aux moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie de l'apport.

3. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, est à considérer comme légitime et équitable, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés et leurs obligations complètement fixées.»

Lesdites résolutions et ledit rapport resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs à Monsieur Gianni Martoglia, né à Turin (Italie), le 4 avril 1968, demeurant à Moncalieri (TO), Str. Boccia n. 18, avocat à Turin (Italie), pour procéder en Italie à l'exécution, la publication, la transcription et l'enregistrement conformément à la loi italienne pour exécuter et faire effectivement l'apport des parts de la société FRANCO COSTRUZIONI S.r.l. et d'inscrire LOUR FIRGM HOLDING S.A. dans le registre des associés de FRANCO COSTRUZIONI S.r.l.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, les souscripteurs déclarent que l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4,2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée relative aux droits d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent mille francs (100.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: S. Ostvogels, S. Hadet, G. Franco, G. Lecuit.
 Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 1997.

G. Lecuit.

(10675/220/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

LOUR FIRGM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 mars 1997.

G. Lecuit.

(10676/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

O'LACY'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 36.305.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10688/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

O'LACY'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 36.305.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10689/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

**PERFECT TRAINING S.A., Société Anonyme,
 (anc. LUX-MACHINES S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.147.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LUX-MACHINES S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 17th of June 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 439 of September 6th, 1996.

The meeting is presided over by Mrs Carine Bittler, director, residing in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs Nathalie Triole, private employee, residing in F-Elzange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Maire Gallagher, private employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name from LUX-MACHINES S.A. into PERFECT TRAINING S.A., and amendment of Article 1, first paragraph of the articles of incorporation.

2. Change of the object of the company and following amendment of article 2 of the articles of incorporation.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name from LUX-MACHINES S.A. into PERFECT TRAINING S.A., so that Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1. paragraphe 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of PERFECT TRAINING S.A. The corporation is established for an undetermined period.»

Second resolution

The meeting decides to change the object of the company, so that article 2 of the articles of incorporation will be read as follows:

«**Art. 2.** The object of the corporation is:

- 1) The organisation of training in Management, Finance and Accounting;
 - 2) The development of training sessions of postgraduates abroad in the disciplines enumerated in 1) above;
- In general the activity includes all such activities related to training/teaching in the widest sense of the word. This description is not restrictive but rather exemplary.

The corporation may, within the limits of its objects, conclude immovable and movable property transactions, financial or industrial, commercial or civil activities.

The corporation may by contributions, transfer, subscription, investing or by any other means take an interest in all companies which have a similar object or which favour the accomplishment of its object.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-MACHINES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 17 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 6 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Maire Gallagher, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de LUX-MACHINES S.A. en PERFECT TRAINING S.A. et modification de l'article 1^{er} paragraphe 1 des statuts.
2. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de LUX-MACHINES S.A. en PERFECT TRAINING S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} paragraphe 1^{er}.

«**Art. 1^{er}. paragraphe 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PERFECT TRAINING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- 1) L'organisation d'enseignement de gestion, finance et comptabilité;
 - 2) Le développement de stages de formation de diplômés à l'étranger dans les matières énumérées au point 1).
- D'une façon générale, l'activité englobe tout ce qui est en relation avec l'enseignement, au sens le plus large du terme. Cette description n'est point limitative mais bien exemplative.

Dans les limites de son objet, elle peut, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, réaliser toute opération mobilière, immobilière, financière ou industrielle ou commerciale ou civile.

Elle peut par apport, cession, souscription, participation, intervention financière ou par quelque mesure que ce soit s'intéresser à toute société, entreprise qui a un objet similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, N. Triole, M. Gallagher, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 mars 1997, vol. 459, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 mars 1997.

A. Lentz.

(10678/221/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

PERFECT TRAINING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 mars 1997.

A. Lentz.

(10679/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

OURANOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 44.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

OURANOS S.A.

Signature

(10690/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

PALIMONDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.843.

A partir du 17 mars 1997, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, président;

Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig;

Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F).

A été nommé commissaire à partir de cette date:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Le siège social de la société est transféré, à partir du 17 mars 1997, à l'adresse suivante:

L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALIMONDIAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10691/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

PRO-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.093.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 97S, fol. 4, case 2, aux droits de cinq cents francs (frs 500,-), que la société anonyme PRO-INVEST S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 275 du 6 octobre 1987, les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Tom Metzler, prénommé, en date du 27 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 5 du 7 janvier 1992, au capital social actuel de dix millions de francs (frs 10.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme PRO-INVEST S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

C. Hellinckx.

(10692/215/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

REAL FINANZ UND IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 31.732.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 21 février 1997

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Franco Sala;
- Monsieur Piergiorgio Guidotti;
- Monsieur Patrick Rochas,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1995.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

P. Rochas
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10693/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

REAL FINANZ UND IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 31.732.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 21 février 1997

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Franco Sala;
- Monsieur Piergiorgio Guidotti;
- Monsieur Patrick Rochas,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1995.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

P. Rochas
Administrateur

(10694/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

RENDEZ-VOUS TELEVISION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.274.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 mars 1997, que la démission de Monsieur Roeland P. Pels et de Monsieur Dirk C. Oppelaar de leurs postes d'administrateur de la société, est acceptée et Madame Elena Collongues, courtier en négoce international, domiciliée 28, avenue Foch, F-75116 Paris, et Monsieur Luis Alberto Gasparini, commerçant, domicilié 8, boulevard de la Madeleine, F-75009 Paris, sont élus nouveaux administrateurs. Ils termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

Le siège social de la société est transféré du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 1997.

Pour extrait conforme
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10695/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

REZA TAPIS D'ORIENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

—
Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doener, mit Amtswohnsitz in Bettemburg.

Ist erschienen:

Herr Reza Yaghma, wohnhaft in L-4760 Petingen, 110, route de Luxembourg,
hier vertreten durch Frau Ulrike Wilken, wohnhaft in D-54290 Trier, Walramsneustraße 3,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 3. März 1997;

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt.

Welche Komparentin erklärt, daß Herr Reza Yaghma, alleiniger Gesellschafter ist, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung REZA TAPIS D'ORIENT, S.à r.l., mit Sitz in Petingen, 110, route de Luxembourg,
gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den Notar Georges d'Huart aus Petingen am 26. Oktober 1993,
veröffentlicht im Mémorial C von 1994, Seite 7135.

Welche Komparentin, wie sie handelt, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden hat, und einstimmig folgenden Beschluß gefaßt hat:

Die Gesellschafterin beschließt, den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von Petingen, 110, route de Luxembourg, nach L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse, zu verlegen.

Somit erhält der erste Absatz des Artikels 2 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Generalversammlung obliegen, werden auf ungefähr fünfzehntausend Franken (15.000.-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bettemburg, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: U. Wilken, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 1997, vol. 827, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, le 12 mars 1997.

C. Doerner.

(10699/209/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

REZA TAPIS D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

C. Doerner.

(10700/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

RESIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(10696/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

RESIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 57, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(10697/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

RESIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.874.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 19 avril 1996 à 9.30 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Marianne Schleich, administrateur, et la remercie pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée générale décide de nommer en son remplacement, la société:

LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ayant son siège à Wilmington, Delaware,
qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale statutaire de 1998.

Pour copie conforme

| | |
|----------------|----------------|
| Signature | Signature |
| Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10698/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

RHIN-NECKAR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 28.468.

Aufgrund der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 22. Juli 1996 werden die Herren

- Joachim KleiB
- Thomas Schorpp

im Rahmen der Bestimmungen gemäß Artikel 12 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens einem Mitglied des Verwaltungsrates und mindestens einem weiteren Zeichnungsberechtigten berechtigt und verpflichtet.

Luxemburg, den 17. März 1997.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10701/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

**RTGS-L GIE, GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE LUXEMBOURGEOIS
POUR LE REGLEMENT BRUT EN TEMPS REEL D'ORDRES DE PAIEMENT.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 63, avenue de la Liberté.

Proposition de modification des statuts

Modification de l'article 20

L'article 20 est complété comme suit:

...

Pendant une période transitoire qui s'achèvera avec le premier exercice financier au cours duquel des ordres de paiement auront été réglés par le système, les voix autres que celles de l'IML sont réparties par parts égales entre les membres fondateurs.

Pendant cette même période transitoire, le Conseil de Gérance, habilité à statuer sur l'adhésion de nouveaux membres, en vertu de l'article 13 et en tenant compte des besoins particuliers de cette période transitoire, peut accepter un ou plusieurs nouveaux membres et procéder à la nouvelle répartition des voix et des droits d'entrée entre membres fondateurs et nouveaux membres du groupement qui en découle pour respecter l'égalité entre membres autres que l'IML.

Modification de l'article 21

L'article 21 est complété comme suit:

...

Pendant la période transitoire définie à l'article précédent, le nombre des gérants équivaut à celui des membres du groupement.

Signatures.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour copie conforme
pr. le Commissaire Central
C. Arnoldy
Inspecteur

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize septembre.

Ont comparu:

1) L'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS, établissement de droit public créé par la loi modifiée du 20 mai 1983, avec siège à Luxembourg, 63, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, représenté par sa direction;

2) la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 5.310, ici représentée par M. Pierre Ahlborn, en vertu d'une procuration datée du 12 septembre 1996;

3) la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, établissement public autonome, avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 30.775, ici représentée par M. Gilbert Ernst, en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 1996;

4) la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 6.481, ici représentée par M. Pascal Massard, en vertu d'une procuration datée du 11 septembre 1996;

5) la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 6.307, ici représentée par M. Jean-Marie Bley, en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 1996;

6) la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 6.754, ici représentée par M. Michel Messeca et M. Alain Gregond, en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 1996;

7) la CEDEL BANK S.A., avec siège social à Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 9.248, ici représentée par M. Ray Soudah, en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 1996;

8) la COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Notre Dame, L-2013 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 8.495, ici représentée par M. Günter Klose, en vertu d'une procuration datée du 11 septembre 1996;

9) la CREDIT EUROPEEN S.A., avec siège social à Luxembourg, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 6.041, ici représentée par M. Louis Balance, en vertu d'une procuration datée du 9 septembre 1996;

10) la DRESNER BANK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 7.589, ici représentée par M. Gerd Stapelmann et M. Tino Piazza, en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 1996;

11) la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, avec siège social à Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B 6.395, ici représentée par M. Jean-Paul Loos, en vertu d'une procuration datée du 4 septembre 1996.

Toutes les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, restent annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles, lesquels comparants déclarent créer par les présentes un groupement

d'intérêt économique, conformément à la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, et ils ont arrêté les statuts comme suit:

Préambule

A l'initiative de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS (IML) et avec la participation des autres établissements comparants, il est créé par les présentes, un groupement d'intérêt économique ayant pour objectif la mise en place et la gestion d'un système de paiement, dénommé LIPS-Gross, qui doit effectuer l'échange sous forme de messages électroniques entre les membres du groupement d'ordres de paiement et le règlement en temps réel du montant brut de chacun de ces ordres sur les comptes que les membres détiennent auprès de l'IML.

Outre l'échange et le règlement de paiements entre les membres du présent groupement, le système doit assurer le transfert d'opérations de paiement vers d'autres Etats membres de la Communauté Européenne. A cette fin le système LIPS-Gross mis en place par le groupement sera intégré au système européen TARGET («Trans-European Automated Real Time Gross Settlement Express Transfer System»). Le système LIPS-Gross sera ainsi un élément constitutif de l'infrastructure technique nécessaire à l'exécution au Luxembourg de la politique monétaire européenne.

Titre I^{er}.- Dispositions constitutives du groupement

Art. 1^{er}. Dénomination. Le groupement est dénommé GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE LUXEMBOURGEOIS POUR LE REGLEMENT BRUT EN TEMPS REEL D'ORDRES DE PAIEMENT, en abrégé RTGS-L GIE.

Art. 2. Siège. Le siège du groupement est établi à Luxembourg avec pour adresse INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS, 63, avenue de la Liberté, L 1931 Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance, notifiée par écrit aux membres, et partout ailleurs sur décision de l'Assemblée Générale.

Art. 3. Statut juridique. Le groupement est régi par la législation sur les groupements d'intérêt économique, par les présents statuts, ainsi que par les règlements internes qu'il se donne lui-même.

La qualité de membre emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux règlements internes.

Art. 4. Objet. (1) Le groupement a pour objet d'étudier, de mettre en place, de gérer, de promouvoir et d'assurer, sur les plans juridique, technique et commercial, l'échange entre les membres des ordres de paiement décrits dans les règlements internes et leur présentation à l'IML afin que ce dernier effectue, en ses livres, la liquidation en temps réel du montant brut de chaque ordre.

Le groupement prend toutes les dispositions utiles pour assurer le transfert d'ordres de paiement de ses membres vers d'autres Etats membres de la Communauté Européenne, conformément aux règles du système européen TARGET.

Le groupement peut offrir tous services accessoires à son objet principal.

(2) Le groupement peut conclure toutes conventions avec les organismes financiers ainsi qu'avec des sociétés, associations, administrations, groupements ou toutes autres personnes, physiques ou morales, relatives à son objet. Pour la réalisation de son objet, le groupement peut passer des conventions avec un ou plusieurs exploitants de systèmes techniques.

Art. 5. Relations entre le groupement et ses membres. (1) Les membres agissent à l'égard du groupement en leur nom et pour leur compte propre.

(2) Dans le cadre des activités entrant dans son objet, le groupement assure la représentation collective de ses membres, ce pour quoi il reçoit, par le présent acte, le mandat général.

(3) Le groupement, et toutes les autres personnes qui participent à un titre quelconque à ses activités, s'abstiennent de toute ingérence dans les relations des membres avec leurs correspondants et clients respectifs.

(4) Le groupement ne recherche pas de bénéfice pour son propre compte.

Art. 6. Durée. Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Titre II.- Dispositions financières

Art. 7. Droits d'entrée. Le financement du groupement est assuré en premier lieu par le biais d'un droit d'entrée à la charge de tous les membres. Les comparants, membres fondateurs, s'engagent à verser par parts égales des droits d'entrée pour un total de cent millions de francs, à l'exception de l'IML qui souscrit vingt pour cent (20 %) du total des droits d'entrée. Un quart des droits d'entrée est libéré en numéraire au moment de la signature du présent acte. Le solde est à verser selon les décisions prises par le Conseil de Gérance tenant compte des besoins du groupement.

Le droit d'entrée à payer par des futurs membres est arrêté au moment de leur admission conformément à l'article 13.

Par décision spéciale, sur la proposition du Conseil de Gérance, l'Assemblée peut accepter le versement d'un droit d'entrée autre qu'en numéraire.

Art. 8. Financement complémentaire. (1) Le Conseil de Gérance peut décider de mettre à la charge des membres des cotisations annuelles calculées en fonction du nombre des droits de vote à l'Assemblée, conformément à l'article 20 ci-après.

(2) Le financement du groupement peut également être assuré par toute autre ressource autorisée par la loi, dans les conditions à fixer par le Conseil de Gérance.

Art. 9. Exercice financier. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence à la date de l'immatriculation du groupement et se terminera au 31 décembre de l'année suivante celle de sa constitution.

Art. 10. Comptes annuels. Chaque année le Conseil de Gérance établit les comptes annuels.

Art. 11. Contrôle des comptes. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard des statuts et de la loi est effectué par le commissaire-réviseur désigné par l'Assemblée Générale.

Art. 12. Résultats financiers. Après approbation des comptes annuels et affectation aux provisions, le solde bénéficiaire ou déficitaire provenant de l'activité du groupement sera considéré comme bénéfice ou perte des membres adhérents au système et réparti entre eux au prorata des droits de vote détenus.

Titre III.- Admission, démission, suspension et exclusion de membres

Art. 13. Admission. A condition que l'IML leur ait au préalable ouvert un compte courant, conformément aux dispositions de ses règlements internes en la matière, peuvent demander leur adhésion au groupement, les établissements suivants:

- les banques autorisées à exercer leurs activités au Luxembourg,
- l'Entreprise des Postes et Télécommunications,

- tout autre établissement autorisé à tenir des comptes pour le compte de sa clientèle pourvu:

a) qu'il remplisse les conditions de capacité opérationnelle, de solvabilité, de sécurité juridique fixées par les règlements internes, et

b) qu'il soit surveillé par une autorité publique.

La demande d'adhésion est introduite par lettre à adresser au président du Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil de Gérance le pouvoir de statuer sur chaque demande individuelle conformément aux conditions d'adhésion fixées par les statuts. La décision éventuelle d'acceptation est notifiée au postulant par écrit avec l'indication précise des conditions financières de participation le concernant.

La décision éventuelle de rejet est notifiée au postulant par écrit avec indication des motifs de la décision.

Art. 14. Démission. Tout membre peut démissionner du groupement, moyennant un préavis de six mois adressé au président du Conseil de Gérance.

Art. 15. Suspension et exclusion. (1) Toute inexécution, même temporaire, par un membre d'une des obligations établies par les présents statuts ou par les règlements internes, en particulier en matière de critères de participation, ainsi que le non-respect par un membre d'une des décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil de Gérance, peut donner lieu à une décision de suspension de sa participation au système LIPS-Gross pour une durée maximale de 5 jours ouvrables, prononcée par le président du Conseil de Gérance.

(2) Tout changement survenant dans la situation juridique, économique ou financière d'un membre susceptible de remettre en cause sa participation au système LIPS-Gross et d'entraîner, notamment, son insolvabilité ou sa cessation de paiements et, de manière générale, tout fait de nature à ébranler la confiance du groupement ou des autres membres dans le membre concerné, permettent à l'IML de suspendre la participation du membre concerné au système LIPS-Gross pour la durée qu'il détermine.

(3) A la demande du président du Conseil de Gérance, l'Assemblée Générale peut exclure du groupement le membre suspendu sur la base des critères mentionnés ci-dessus après mise en demeure et sans que l'exercice ou le non-exercice de cette faculté ne puisse entraîner une quelconque responsabilité du groupement envers le membre concerné ou envers tout autre membre. Cette décision d'exclusion est dûment motivée; elle est prise par l'Assemblée Générale à la majorité des trois quarts des voix, le membre intéressé ayant été invité préalablement à formuler ses moyens de défense.

L'exclusion prend effet à la date fixée par la décision qui la prononce, sans que cette date ne puisse se situer après le dernier jour de l'exercice financier au cours duquel la décision d'exclusion a été prise.

Art. 16. Dispositions communes à la démission et à l'exclusion d'un membre. Le membre démissionnaire ou exclu reste tenu à l'égard des tiers et à l'égard des autres membres de tous les engagements contractés par le groupement dans les limites de son objet et antérieurement au dépôt de la démission ou du prononcé de l'exclusion.

Il reste redevable, à l'égard du groupement, de toutes les contributions appelées, à quelque titre que ce soit, et exigibles jusqu'à cette date.

Il n'a droit à aucun remboursement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 17. Pouvoirs. L'ensemble des membres du groupement constitue l'Assemblée Générale.

Sans préjudice des dispositions légales et statutaires particulières, toutes les décisions sont prises au sein de l'Assemblée Générale à la majorité simple des droits de vote des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale nomme et révoque les membres du Conseil de Gérance autres que le président.

Elle nomme le commissaire-réviseur, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises à Luxembourg, pour trois exercices financiers; cette nomination est renouvelable.

L'Assemblée Générale approuve chaque année les comptes annuels et se prononce sur la décharge du Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale se prononce sur la proposition du Conseil de Gérance d'affecter aux provisions le montant éventuel de l'excédent à répartir des recettes sur les dépenses.

Elle se prononce sur la politique générale du groupement.

Elle approuve le budget que lui soumet le Conseil de Gérance pour chaque exercice financier. Elle décide des modes de financement conformément au titre II.

Art. 18. Convocation. L'Assemblée Générale est convoquée par lettre recommandée à l'initiative du président du Conseil de Gérance, adressée à chaque membre du groupement, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contient l'indication de l'ordre du jour.

Les membres du groupement ainsi que les gérants agissant individuellement ont le droit de requérir le président du Conseil de Gérance, de convoquer une Assemblée Générale en indiquant les points qu'ils désirent, voir portés à l'ordre du jour. Dans ce cas, le président du Conseil de Gérance, dans les huit jours de la réception de la demande qui lui en aura été adressée, convoque une Assemblée Générale avec un ordre du jour reprenant ces points.

Une Assemblée Générale ordinaire doit en tout cas être tenue, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice financier.

Art. 19. Déroulement. L'Assemblée Générale se réunit au siège du groupement ou à tout autre endroit précisé dans la convocation. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par le plus âgé des membres présents du Conseil de Gérance.

Chaque membre désigne par lettre adressée au président la personne chargée de prendre part à l'Assemblée Générale pour son compte. Tout membre peut aussi se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre; la procuration doit être adressée au mandataire par lettre, télex ou télécopie, et une copie de cette procuration est adressée au président.

Art. 20. Répartition des voix. Le total des voix à l'Assemblée Générale est de 12.500 (douze mille cinq cents) dont 2.500 (deux mille cinq cents) sont attribuées à l'IML, les 10.000 (dix mille) restantes étant réparties parmi les autres membres de la façon suivante:

2.000 (deux mille) voix sont réparties par parts égales entre les membres du groupement, 4.000 (quatre mille) voix sont attribuées en fonction du nombre d'ordres de paiements remis et 4.000 (quatre mille) voix sont attribuées en fonction du montant de ces ordres. Le nombre de voix attribuées en fonction du nombre d'ordres remis et le nombre de voix attribuées en fonction de la valeur de ces ordres s'additionnent et donnent le nombre de voix dont dispose un membre. Le calcul de répartition des voix est refait à la fin de chaque exercice financier par le Conseil de Gérance qui communique par écrit le résultat de ce calcul à chaque membre. Le résultat du nouveau calcul devient effectif après l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Aucun membre ne peut détenir la majorité absolue des voix.

Au cas où en application de la présente règle de répartition, un membre détiendrait plus de 6.250 voix, les voix dépassant ce nombre sont à négliger pour ce membre.

Pendant une période transitoire qui s'achèvera avec le premier exercice financier au cours duquel des ordres de paiement auront été réglés par le système, les voix autres que celles de l'IML sont réparties par parts égales entre les membres fondateurs.

Pendant cette même période transitoire, le Conseil de Gérance, habilité à statuer sur l'adhésion de nouveaux membres en vertu de l'article 13, peut procéder à une nouvelle répartition des voix et des droits d'entrée entre membres fondateurs et nouveaux membres du groupement en respectant les règles établies par les présentes statuts.

Titre V.- Conseil de Gérance

Art. 21. Composition. Le groupement est géré par un Conseil de Gérance, composé de 11 membres au plus et de 3 membres au moins, dont un membre est d'office un représentant de l'IML qui assume également la présidence du Conseil de Gérance. Les membres du Conseil de Gérance sont des personnes physiques.

Les membres du Conseil de Gérance portent le titre de gérant. Ils sont nommés en ce qui concerne le président du Conseil de Gérance par la direction de l'IML et en ce qui concerne les autres membres du Conseil de Gérance par l'Assemblée Générale.

Sauf révocation par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des trois quarts des voix, les nominations au Conseil de Gérance se font pour une période de trois ans, renouvelable.

En cas de démission, les gérants doivent notifier celle-ci moyennant un préavis de trois mois au Conseil de Gérance.

Le mandat de gérant n'est pas rémunéré.

Le Conseil de Gérance peut inviter un ou plusieurs observateurs à participer à tout ou partie de ses réunions et travaux.

Pendant la période transitoire définie à l'article précédent, le nombre des gérants équivaut à celui des membres du groupement.

Art. 22. Pouvoirs et fonctions. Le Conseil de Gérance met en oeuvre la politique générale du groupement. Il dispose également des pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale. En particulier, le Conseil de Gérance établit dans les règlements internes les principes et procédures qui régissent le système LIPS-Gross. Dans ce cadre, il définit les normes d'activité incombant aux membres et arrête en particulier les rôles et les responsabilités dévolus à chaque participant.

Toutes les décisions qui touchent la sécurité financière et technique telle que spécifiée dans les règlements internes ne peuvent être adoptées et modifiées qu'avec l'accord de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS.

Le Conseil de Gérance détermine le programme d'actions et d'activités du groupement; il instaure tout comité ou groupe de travail; il décide de convoquer une assemblée générale ou une consultation écrite des membres; il établit, chaque année, les comptes annuels du groupement et fait rapport sur les activités de celui-ci au cours de l'exercice écoulé.

Art. 23. Réunions et délibérations. (1) Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. Le Conseil se réunira au moins trois fois dans l'année au siège du groupement ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le Conseil devra également être réuni à la demande d'un gérant qui indiquera les points qu'il désire voir portés à l'ordre du jour.

Le président détermine l'ordre du jour des réunions du Conseil et le préside. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont exercées par le membre le plus âgé.

Les convocations peuvent être adressées, soit par lettre, soit par télex ou télécopie. Elles doivent être adressées aux membres du conseil huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion et contenir l'énoncé précis de son ordre du jour. En cas d'urgence dûment motivée dans la convocation, le délai de convocation peut être réduit.

(2) Le Conseil de Gérance ne se réunit et ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Le Conseil délibère valablement sur tout point porté à l'ordre du jour et - lorsque tous ses membres sont présents ou représentés et moyennant leur accord unanime - sur tout autre point de sa compétence.

Tout gérant empêché peut donner procuration à un autre gérant de le représenter. Cette procuration ne pourra être donnée que par lettre ou par télex ou télécopie. Un gérant ne pourra toutefois représenter plus d'un gérant empêché. Aucun gérant ne pourra se faire représenter à l'occasion de plus de deux réunions consécutives au Conseil de Gérance.

Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par deux membres du Conseil.

Art. 24. Représentation. Le groupement est valablement représenté à l'égard des tiers et en justice par le président qui n'a pas à justifier d'une décision ou d'une autorisation préalable du Conseil de Gérance ou de l'Assemblée Générale.

Art. 25. Gestion journalière. La gestion administrative journalière est assurée par un secrétariat sous l'autorité du Conseil de Gérance. Les frais en sont à la charge du groupement.

Titre VI.- Dissolution, liquidation et arbitrage

Art. 26. Dissolution et liquidation. La dissolution, la faillite, la liquidation, la démission ou l'exclusion d'un de ses membres ne met pas fin au groupement qui continue à subsister entre les autres membres.

Le groupement pourra être dissous par une décision unanime de l'Assemblée Générale.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale des membres fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. En cas d'excédent des avoirs du groupement, cet excédent est partagé entre les membres dans les mêmes proportions que celles fixées à l'article 12.

En cas d'insuffisance d'actif pour régler l'intégralité du passif, le solde est acquitté par les membres dans les mêmes proportions que celles fixées à l'article 12.

Art. 27. Arbitrage. Tous différends et contestations qui pourront s'élever à l'occasion de l'interprétation et de l'application des présents statuts et des règlements internes ou de l'application des règles qu'ils instituent, soit entre le groupement et un ou plusieurs membres, soit entre membres, seront résolus par arbitrage, à l'exclusion de la voie judiciaire ordinaire.

A cette fin chaque partie concernée désignera un arbitre, et les deux arbitres désigneront le troisième arbitre. Si plus de deux parties sont concernées, celles qui ont le même intérêt devront s'entendre pour nommer un arbitre commun.

Le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente, la ou les autres parties dûment convoquées, nomme les arbitres dans les cas suivants:

- l'une des parties est en défaut de nommer son arbitre dans un délai d'un mois courant à partir d'une date arrêtée par le président du Conseil de Gérance;

- les deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord sur le choix du troisième arbitre dans un délai d'un mois courant à partir de la date de la nomination du deuxième arbitre.

Le troisième arbitre exercera les fonctions de président du tribunal arbitral. L'arbitrage aura lieu à Luxembourg et la langue de l'arbitrage sera le français. Sous réserve de dispositions impératives de la loi, le tribunal arbitral fixera lui-même la procédure qu'il appliquera, et qui tiendra dûment compte des droits de la défense des parties à l'arbitrage. Les arbitres décideront non seulement en droit mais également en amiables compositeurs. La sentence arbitrale sera définitive et non sujette à recours.

Composition du conseil de gérance du RTGS-L GIE

Considérant les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 21 des statuts du GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE LUXEMBOURGEOIS POUR LE REGLEMENT BRUT EN TEMPS REEL D'ORDRES DE PAIEMENT, RTGS-L GIE, et vu les procurations dont peuvent se prévaloir les comparants, il est décidé, à l'unanimité, que le Conseil de gérance du groupement est constitué à compter de ce jour des représentants des membres fondateurs énumérés ci-après, qui acceptent:

M. Pierre Ahlborn, Fondé de Pouvoir Principal de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.;

M. Gilbert Ernst, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT;

M. Pascal Massard, Directeur de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.;

M. Jean-Marie Bley, Sous-Directeur de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.;

M. Michel Messeca, Membre du Comité de Direction de la BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A.;

M. Ray Soudah, Membre du Comité de Direction de la CEDEL BANK S.A.;

M. Günter Klose, Sous-Directeur de la COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.;

M. Louis Balance, Directeur-Adjoint de la CREDIT EUROPEEN S.A.,

M. Gerd Stapelmann, Directeur-Adjoint de la DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.;

M. Jean-Paul Loos, Directeur-Adjoint de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE;

M. Jean Guill, Directeur de l'INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS.

Pour extrait conforme
Le secrétaire
Horper

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10702/209/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

15453

SANDVEST PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.200.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration que le siège social de la société est transféré du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10704/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

SCI SAINT GEORGES.

—
Dénonciation de siège social

Suite à une lettre recommandée adressée par Jean Naveaux, Directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER, Agent domiciliataire, au Conseil d'administration de la SCI SAINT GEORGES, représentée par M. Alexandre Canabal et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, il résulte que:

Jean Naveaux, agent domiciliataire dénonce le siège de la SCI SAINT GEORGES gérée par Alexandre Canabal à dater de ce 17 mars 1997.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

J. Naveaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10705/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.057.

—
Les comptes annuels de l'établissement de crédit au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 57, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.
A. Economides R. Schaeffer

(10707/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

S.G.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.317.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Louis-Jean Baudrand, administrateur de sociétés, demeurant à Casablanca (Maroc),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 janvier 1996.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société S.G.L. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 23 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 47 du 22 février 1989, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 23 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 393 du 23 octobre 1990;

- que le capital social de la société S.G.L. S.A. s'élève actuellement à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Louis-Jean Baudrand, prénommé, étant devenu seul propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme S.G.L. S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Louis-Jean Baudrand, agissant en sa qualité de liquidateur de la société S.G.L. S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 98S, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 1997.

G. Lecuit.

(10708/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

**EURO HAUS + LUFTECHNIK, S.à r.l.,
(anc. SICOMA SANITAS, S.à r.l.), Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Merttert, 51, route de Wasserbillig.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Horst Lehnerts, in D-54516 Wittlich, Boxtelstrasse, 13 wohnend,

hier vertreten durch Frau Ulrike Wilken, wohnhaft in D-54290 Trier, Walramsneustrasse 3,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 22. Februar 1997;

2.- Frau Veronika Schäfer, in D-54516 Wittlich, Boxtelstrasse, 13 wohnend,

hier vertreten durch Frau Ulrike Wilken, wohnhaft in D-54290 Trier, Walramsneustrasse 3,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 22. Februar 1997.

welche beiden Vollmachten, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komponenten erklärten, alleinige Gesellschafter zu sein von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SICOMA SANITAS, S.à r.l. mit Sitz in L-5555 Remich, 6, place du Marché,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz aus Remich, am 19. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, von 1996, Seite 26788,

und umgeändert gemäss Anteilsübertragung unter Privatschrift, datiert vom 21. Februar 1997, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde.

Die Gesellschafter haben sich zu seiner ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die Gesellschaft umzubenennen in EURO HAUS + LUFTECHNIK, S.à r.l.

Somit erhält der letzte Absatz des Artikels 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Letzter Absatz.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EURO HAUS + LUFTECHNIK, S.à r.l.»

Zweiter und letzter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von Remich nach Merttert, 51, route de Wasserbillig zu verlegen.

Somit erhält der erste Absatz des Artikels zwei der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Merttert.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen gegenwärtiger Generalversammlung obliegen, werden auf ungefähr fünfzehntausend Franken (15.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Wilken. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 1997, vol. 827, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 mars 1997.

C. Doerner.

(10709/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

**EURO HAUS + LUFTECHNIK, S.à r.l.,
(anc. SICOMA SANITAS, S.à r.l.), Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: Mertert, 51, route de Wasserbillig.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

C. Doerner.

(10710/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

SIMONT INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2345 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 42.336.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Extraits de l'Assemblée générale du 31 décembre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés (2.095.481,-) LUF

Administrateurs

M. Lew K Luginets, demeurant à Moscou

Mme L.A. Tourkamina, demeurant à Moscou

M. Bozidar Kokora, demeurant à Moscou.

Commissaire aux comptes

EDWARDS & CO, Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(10711/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

SIMONT INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2345 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 42.336.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1996 a enregistré la démission de GORDON & LEIGHTON, Londres de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Le mandat de commissaire aux comptes est confié à EDWARDS & CO, 177 Regent Street, Londres.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10712/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

SIMONT INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2345 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 42.336.

L'assemblée générale ordinaire tenue le 31 décembre 1996 à Luxembourg a nommé M. Bozidar Kokora, résidant à Moscou, administrateur en remplacement de Mme Marianne Flammang, démissionnaire.

Le conseil d'administration de la société se compose donc comme suit:

Mme Ljudmila A. Tsumarkina, Moscou

M. Bozidar Kokora, Moscou

M. Lew K. Luginets, Moscou.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10713/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE GAZ ET D'ENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 1.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(10714/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

SOCIETE FINANCIERE DE GAZ ET D'ENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 1.141.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 12 avril 1996 à 11.00 heures
23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sortants pour une période d'un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

Pour copie conforme

Y. Juchem

J. Winandy

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10715/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.

SUMMA CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.961.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, ayant agi en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, volume 97S, folio 3, case 10, aux droits de cinq cents francs (fr. 500,-), que la société anonyme SUMMA CORPORATION S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 234 du 2 juin 1992, au capital social actuel de cent cinquante millions de liras italiennes (ITL 150.000.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion entre une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme SUMMA CORPORATION S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

C. Hellinckx.

(10716/215/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1997.
